

Procédure de demande de maintien en 3^{ème} maternelle

Description

Le DAccE est un outil numérique, individuel et unique qui suit le parcours scolaire de votre enfant tout au long de sa scolarité, même en cas de changement d'école. Il concerne les élèves de la **1^{ère} maternelle à la 6^e primaire** et est un soutien à la réussite scolaire en favorisant les apprentissages et prévenant l'échec scolaire.

Dans le cadre du tronc commun, pour les enfants de 3^e maternelle, vous pouvez demander le maintien de votre enfant si la mesure est recommandée par un spécialiste et si les mesures de soutien mises en place tout au long de l'année ne sont pas suffisantes pour poursuivre dans l'année supérieure.

Cette démarche vous explique comment introduire une demande de maintien en 3^e maternelle.

Points d'attention

- Le maintien en 3^e maternelle est une **mesure exceptionnelle** : il ne peut être accordé que si les soutiens pédagogiques déjà mis en place ne suffisent pas.
- La demande doit être **justifiée par des documents médicaux** et validée par l'école et le PMS.
- Vous seuls pouvez initier la demande.

Conditions

- La demande doit être initiée **par vous uniquement**.
- Elle doit être accompagnée d'une **attestation médicale récente** (moins de 6 mois) délivrée par un spécialiste (logopède, neuropédiatre, neuropsychologue, ORL, pédiatre, psychiatre, etc.).

Avantages

- Centralisation de la procédure
- Suivi légal clair et simplification administrative
- Collaboration accentuée entre les parents, l'école, les CPMS et l'administration

Procédure

1. Introduction de la demande

Entre le 20 mars et le 3 avril 2026

Dans le DAccE de votre enfant, entrez dans le sous-volet « *Procédure de maintien exceptionnel en M3* » et complétez l'onglet « *Demande de maintien* ».

La demande doit comporter plusieurs informations obligatoires :

- Le **nom et prénom du ou des parents et leur adresse mail** (si ils veulent recevoir la décision par mail) ou **l'adresse postale** (si ils veulent recevoir la décision par courrier postal) ;
- La ou les **attestation(s)** établie(s) par un spécialiste habilité et datant de moins de six mois ;
- Le formulaire de demande, daté et signé par le ou les parents ;
- Tout autre **élément** qui semblent utiles.

Si vous n'avez pas accès à l'application, ivous pouvez demander à vous ou au CPMS de l'introduire à leur place.

2. Avis de l'école et du PMS

Jusqu'au 24 avril 2026

L'école et le centre PMS complètent leurs avis dans le DAccE.

*Vous pouvez encore **retirer votre demande** jusqu'à cette date. Si vous ne faites rien, votre demande sera automatiquement transmise au Secrétariat Général de l'Inspection à la fin de ce délai.*

3. Décision du Service général de l'Inspection (SGI)

Au plus tard le 22 mai 2026

Le SGI examine la demande et rend sa décision (acceptation ou refus). Il contrôle le respect des conditions de maintien en s'appuyant sur les éléments contenus dans la demande, dans l'avis de l'école et dans l'avis du CPMS.

La décision du SGI se retrouvera dans l'onglet Procédure > Maintien 3e maternelle > Décision du SGI.

4. Recours possible

Jusqu' au 8 juin 2026

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du SGI, vous pouvez introduire un **recours** dans le DAccE → onglet « **Recours des parents** ».

Motivez les raisons de votre contestation.

Si vous n'avez pas accès à l'application, ivous pouvez demander à l'école ou au CPMS de l'introduire à votre place.

5. Décision de la Chambre de recours

À partir du 26 juin 2026

Vous pouvez consulter la décision finale dans l'onglet « **Décision de la Chambre de recours** ».

Deux cas possibles :

- - **Refus du maintien** → votre enfant doit obligatoirement être inscrit en 1re primaire.
 - **Accord du maintien** → votre enfant est réinscrit en 3e maternelle pour l'année suivante.

Délai

En 2026

- **Entre le 20 mars et le 3 avril** : introduction de la demande de maintien
- **Jusqu'au le 24 avril** : Avis de l'école et du centre PMS
- **Jusqu'au 24 avril** : possibilité d'annuler la demande de maintien
- **Du 24 avril au 22 mai** : examen de la demande par le SGI

Voies de recours

Vous pouvez introduire, dans le DAccE, un recours pour contester la décision du SGI entre le 22 mai et le 8 juin. Pour cela, entrez dans le sous-volet « Procédure de maintien exceptionnel en M3 » et complétez l'onglet « Recours des parents » et donnez les raisons du recours.

À partir du 26 juin 2026, la décision de la Chambre de recours sera disponible dans l'onglet "*Décision de la Chambre de recours*".